

FICHE 10 - LES IMPAYÉS D'ÉNERGIE

Caractéristiques principales	<p>Aide financière d'urgence pour les ménages qui sont dans l'impossibilité de régulariser leurs impayés d'énergie afin de leur éviter une coupure de fourniture d'énergie.</p> <p>Les dettes d'énergies prises en charge par le FUL pour une résidence principale située dans le Département du Loiret sont les suivantes : électricité, gaz, bois, fioul, charbon, bouteilles de gaz...</p> <p>Ne sont pas pris en compte les frais de coupure, de réouverture du compteur et de rejet, les pénalités de retard, les réparations et les assurances.</p>
Montant	<p>Plafond de l'aide : 550,00 € maximum par an, par ménage.</p> <p>Une participation de 5 % de la facture TTC est à la charge de l'utilisateur sauf si l'évaluation sociale justifie de la non-participation.</p>
Instruction de la demande	<p>Liste des pièces à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - imprimé unique d'évaluation « CASU » (annexe n°1) - copie des justificatifs de ressources des trois derniers mois - copie de la pièce d'identité du détenteur du contrat (sauf permis de conduire) - copie de la (des) facture(s) impayée(s) recto verso ou devis (pour le fioul, bois et charbon) - dossier de surendettement (plan de surendettement quand il est effectif) - lorsque la facture comprend un solde antérieur, fournir les factures (recto verso) correspondantes - lorsqu'un montage financier comprend une participation de l'utilisateur, fournir le justificatif de paiement - évaluation sociale - copie de la fiche navette ou d'information à destination des maires (annexes n° 6 et 7)
Conditions d'attribution	<p>Les ménages doivent bénéficier d'un contrat déjà payé et de factures individuelles à leur nom.</p> <p>Les lettres de rappel ne peuvent pas remplacer les factures. Le FUL n'intervient pas pour des montants correspondants à des mensualisations car elles ne justifient pas d'une consommation réelle, toutefois, le FUL peut intervenir sur des factures de régularisation.</p> <p>Les factures doivent concerner des consommations datant de moins de un an.</p> <p>L'étude du dossier s'effectue à partir de facture d'EDF, ENGIE et la SICAP et de devis pour le bois, fuel et charbon...</p> <p>La participation du demandeur, telle que prévue dans le montage financier présenté avec la demande d'aide, doit être effective au moment de la saisine du FUL.</p> <p>Le FUL n'intervient pas si la dette est incluse dans un dossier de surendettement.</p> <p>Le FUL n'intervient ni pour prendre en charge la facture après l'ouverture du compteur ni si la livraison de bois ou de fuel est déjà effectuée.</p> <p>Le FUL pourrait ne pas intervenir auprès des ménages qui refuseraient de participer à des actions de préventions développées dans le cadre du FUL notamment sur la maîtrise des énergies. Néanmoins, si la situation sociale le justifie et à titre exceptionnel, une demande d'aide peut être déposée pour examen par la commission afin d'éviter la dégradation d'une situation déjà très sensible.</p> <p>Le FUL peut intervenir à hauteur maximum de 550,00 € par an sur des factures qui contiennent les soldes antérieurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - solde < à 60 € pour une personne seule - solde < à 90 € pour un couple sans enfant - solde < à 110 € pour un couple ou personne seule avec enfants

	<p>Une marge de manœuvre de 5 % sur le montant du solde antérieur figurant ci-dessus sera laissée à l'appréciation des membres des commissions.</p> <p>Le paiement de 2 factures par fournisseur concerné (et/ou de 4 mensualités) est obligatoire entre deux demandes d'aide individuelle du FUL dans l'année concernée.</p>
Dérroulement de la procédure	<p>Le service instructeur constitue le dossier FUL avec l'ensemble des pièces constitutives. Il doit obligatoirement informer en même temps que l'envoi du dossier complet au Service Gestion des Prestations, le fournisseur d'énergie (EDF, Engie, SICAP) pour mise sous protection du client (maintien de la fourniture d'énergie) pendant la durée d'instruction du dossier FUL.</p> <p>Le Service Gestion des Prestations procède à l'étude administrative du dossier, le porte à l'ordre du jour de la commission qui décide de l'octroi ou non de l'aide et en effectue le suivi. La commission peut décider d'orienter le ménage vers des actions de préventions développées dans le cadre du FUL notamment sur la maîtrise des énergies ou relatives au budget (mensualisation...).</p> <p>L'aide n'est pas exclusive de la mise en place d'un plan d'apurement entre le fournisseur d'énergie et le ménage pour le règlement du solde de la dette.</p> <p>Le FUL n'intervient qu'après des ménages ayant un contrat de fourniture d'énergie avec les partenaires conventionnés (EDF, Engie, SICAP).</p>
Versement	<p>Paiement effectué directement au fournisseur d'énergie.</p> <p>L'aide du FUL n'est pas versée si celle-ci est inférieure à 10 euros.</p>